



SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Franck RIGAUD, Patrick LAURENT, Aurélie MUTEL et Sébastien BOURGOIN.

Pouvoir : Sébastien BOURGOIN donne pouvoir à Franck BAYARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2019 est adopté, à l'unanimité, avec une observation :

Délibérations :

N° D2019_61 – TARIFS PUBLICS 2020.

Monsieur Jean-Paul PANICAUD, adjoint délégué, présente les propositions préparées en vue de fixer les tarifs publics pour l'année 2020, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, les tarifs figurant ci-dessous :

✓LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :

FRIAULA	HABITANTS DE TERCÉ ET ENFANTS (seulement pour les mariages)		UTILISATEURS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	1 Jour	1 Jour	1 Jour	1 Jour
Réunion, vin d'honneur	67.00	113.00	142.00	238.00
Repas, banquet, bal	153.00	244.00	346.00	458.00

N.B. : Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril.

Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal :	88,00 €
Supplément pour nettoyage exceptionnel :	160,00 €

Caution FRIAULA :

Caution pour les habitants de Tercé :	235,00 €
Caution pour les utilisateurs hors commune :	1 500,00 €

La caution sera conservée intégralement par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

Acompte à la réservation : Un acompte égal à la moitié de la location sera versé lors de la réservation et conservé par la Commune en cas d'annulation de la location.

Associations de TERCE : Les salles seront mises gratuitement à leur disposition, seule la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

Prêt de matériel : Location de matériel : 30,00 € Caution : 30,00 €
Remboursement par pièce de vaisselle manquante ou cassée : 2,00 €

✓TARIFS CIMETIERE :

Concessions et cavurnes cinquantenaires :	300,00 €
Concessions et cavurnes perpétuelles :	500,00 €
Columbarium pour 30 ans :	300,00 €
pour 50 ans :	500,00 €

✓TARIFS PHOTOCOPIES – FAX :

Photocopies de format A4 NB	0,15 €
Recto verso A4 et format A3 NB	0,30 €
Recto verso A3 NB	0,60 €
Photocopies de format A4 Couleur	0,50 €
Recto verso A4 et format A3 couleur	1,00 €
Recto verso A3 couleur	2,00 €
Extrait de plan cadastral A 4	0,30 €
Extrait de plan cadastral A 3	0,60 €

✓TARIF PUBLICITE DANS LE BULLETIN COMMUNAL :

☞ 1/6 de page :	80,00 €
☞ 1/2 page :	150,00 €
☞ 1 page entière :	240,00 €

L'insertion publicitaire est gratuite pour la première année d'installation de toute entreprise sur la commune de Tercé.

N° D2019_ 62 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2019.

Vu la demande, transmise par Madame le trésorier municipal, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables datant de 2014 à 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame le trésorier municipal a proposé un état de mise en non-valeur.

Il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes pour des montants de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Certains concernent également une personne décédée à ce jour.

Le montant global à admettre en non-valeur s'élève à 103.48 €, et correspond aux budgets 2014,

2016 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur correspondant à l'état fourni par la trésorerie pour un montant global de 103.48 € à imputer au compte 6541.

N° D2019_63 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 26 SEPTEMBRE 2019.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- Au transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- A la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)
- Au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	- 2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	- 2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	- 33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES	260 544	117 298	21 140	69 919	10 211	- 33 500	- 4 500

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de CLETC du 26 septembre 2019.

N° D2019_64 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière du restaurant le Mythic tombe régulièrement en panne et nécessite d'être changée.

Afin d'acquiescer une nouvelle chaudière, la décision modificative suivante est proposée :

- **Section d'investissement :**

- **Dépenses :**

Article 2132 : Immeubles de rapport : - 9 300 €

Article 2132 : Immeubles de rapport / Opération 0170 « le Mythic » : + 9 300 €

Total : **0 (DM équilibrée)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus.

N° D2019_65 – AVENANT N° 1 AU BAIL DU RESTAURANT LE MYTHIC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était convenu avec le gérant du restaurant le Mythic d'augmenter son loyer lorsque les travaux de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen seraient terminés et que les deux salles créées seraient utilisables. Ainsi, un avenant au bail commercial doit être établi.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer à hauteur de 250 € à compter du 1^{er} novembre 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'augmenter le loyer du restaurant le Mythic à hauteur de 250 €,
- D'appliquer cette augmentation sur le loyer actuel à compter du 1^{er} novembre 2019,
- D'acter cette augmentation par avenant au bail commercial signé entre la commune de Tercé et l'E.U.R.L. le Mythic le 18 juillet 2012,
- De se rapprocher auprès du notaire de Chauvigny (86300) afin d'établir cet avenant au bail commercial,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer tous les documents à cet effet.

N° D2019_66 – CONTRAT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de TERCE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020. Le taux de la prime pour l'année 2020 est fixé à :

- Agents CNRACL : 5,18 % (identique à 2019)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2020 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2020 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.